MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE
LA LÉGISLATION

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

COUR DAPPEL DE COTONOU
TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE OUIDAH

Tél. : + 229 21 34 11 51/+ 229 21 34 1O 48

www.justiceetlegislation.bj

Ouidah, le 22 Janvier 2024

La Présidente du Tribunal

N°02-2024/MJL/CAC-TPI-OUID/PT/SP

ORDONNANCE PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE PORTANT ORGANISATION ET REPARTITION DES CHAMBRES ET EMPLOI DES SALLES D'AUDIENCE AU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE DEUXIEME CLASSE DE OUIDAH

Nous, **Tonami Sandrine Muriel MONGBO,** Présidente du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de Ouidah ;

Vu les articles 39 et 40 de la loi n° 2001- 37 du 27 août 2002 portant Organisation Judiciaire en République du Bénin telle que modifiée et complétée notamment par les lois n° 2018-13 du 02 juillet 2018 et n° 2020-07 du 17 février 2020 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2001- 35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature ;

Vu la loi n°2008-07 du 28 février 2011 portant Code de Procédure Civile, Commerciale, Sociale, Administrative et des

Comptes ;

Vu la loi n°2012-15 du 18 mars 2013 portant Code de Procédure Pénale en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin ;

Vu le décret n°2020-479 du 30 septembre 2020 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2022-543 du 21 septembre 2022 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2023-471 du 13 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2023-609 du 29 novembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2023-621 du 06 décembre 2023 portant intégration dans le corps de la magistrature ;

Vu le décret n°2023-695 du 20 décembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le procès-verbal d'installation n°003/2020 du premier substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de Ouidah en date du 13 novembre 2020 ;

Vu le procès-verbal d'installation de la Présidente du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de Ouidah en date du 21 octobre 2022 ;

Vu le procès-verbal d'installation N001 du 16 Octobre 2023 portant installation du juge d'instruction du 1er Cabinet et du juge

du pôle des mineurs du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de Ouidah ;

Vu le procès-verbal d'installation N°02 du 16 octobre 2023 portant installation du procureur de la République, du deuxième substitut du procureur de la République du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de Ouidah ;

Vu le procès-verbal d'installation N°03 du 16 octobre 2023 portant installation du deuxième substitut du procureur de la République du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de Ouidah ;

Vu le procès-verbal d'installation N°04 du 21 décembre 2023 portant installation du juge d'instruction du 2e Cabinet du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de Ouidah ;

Vu le procès-verbal d'installation N°05 du 22 janvier 2024 portant installation des juges au Tribunal et du juge du pôle des mineurs du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de Ouidah ;

Vu l'Assemblée Générale des magistrats élargie au Greffier en chef tenue le **lundi 22 Janvier 2024** au Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de Ouidah ;

Article 1 : Disons que pour compter du 23 Janvier 2024, les audiences du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de Ouidah se dérouleront aux jours, heures, dans les salles et bureaux comme suit :

Rép. du Bénin · Tribunal de 1ère Instance de OUIDAH · La Présidente

N°	INTITULE DE LA CHAMBRE	JUGE	GREFFIER	SALLE	JOURS PERIODICITE	DATES D'AUDIENCES ANNEE JUDICIAIRE 2023-2024
Lundi						
01	Chambre Droit de Propriété Foncière	Mr Ernest GANGAN		Grande salle	Lundi 09 h Par quinzaine	
02	1ère Chambre Etat des personnes	Mr SOSSOUHOUNTO Sèdjro Eudes		Grande salle	Lundi 09 h Par quinzaine	
03	2ème Chambre Etat des personnes	Mme AGUESSY Maryline		Petite salle	Lundi 09 h Par quinzaine	
04	Chambre Administrative	Mme Tonami Sandrine Muriel MONGBO		Cabinet de la Présidente	Dernier lundi du mois 09h	
05	Chambre correctionnelle des mineurs	Mme Christèle ASSOGBA		Cabinet du juge des mineurs	Dernier lundi du mois 09h	

Mardi						
06	Chambre civile des mineurs	Mme Christèle ASSOGBA		Cabinet du juge des mineurs	Mardi 09h Par quinzaine	
07	Référés civils, et petites créances	Mr ATINDEHOU John James		Petite salle	Mardi 09h Par quinzaine	
08	Chambre civile moderne, exécution, criées	Mr SOHOU Ezékiel Tomètchi		Grande salle	Mardi 09h Par quinzaine	
09	Comparution immédiate	Mme Tonami Sandrine Muriel MONGBO - Mme AGUESSY Maryline		Grande salle	Mardi 15 h Par semaine	

Mercredi						
10	1ère Chambre correctionnelle	Mr Boris HOUNDIGANDE		Grande salle	Mercredi 09 h Par semaine	
11	2ème Chambre correctionnelle	Mme AVODAGBE Faith Colombe		Petite salle	Mercredi 09 h Par semaine	
Jeudi						
12	Chambre Sociale	Mme AGUESSY Maryline		Petite salle	Jeudi 09h Par quinzaine	
13	1ère Chambre Etat civil	Mr SOHOU Ezékiel Tomètchi		Grande salle	Jeudi 09h Par quinzaine	
14	Deuxième Chambre Etat Civil	Mr ATINDEHOU John James		Petite salle	Jeudi 09h Par quinzaine	

15	Comparution immédiate	Mr GANGAN Ernest - Mme AVODAGBE Faith Colombe		Grande salle	Jeudi 15 h	
16	Chambre des procédures diverses	Mme Tonami Sandrine Muriel MONGBO		Cabinet de la Présidente	Jeudi 09h par quinzaine	

17	- Mme Tonami Sandrine Muriel MONGBO - Mr SOHOU Ezékiel Tomètchi - Mr ATINDEHOU John James		Juges des Libertés et de la Détention (Cabinet ou salle d'audience)

Article 2 : La chambre Etat Civil est scindée désormais en deux. Les audiences se tiendront suivant les jours et heures retenus par l'ordonnance.

Article 3 : Les dossiers précédemment en délibéré en matière foncière seront vidés par le Président SOSSOUHOUNTO

Article 4 : La présente ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet pour compter de la date sa signature.

La Présidente,

Tonami Sandrine Muriel MONGBO